



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2012/2167(DEC)

19.2.2013

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section III - Commission (COM(2012)0436 – C7-0224/2012 - 2012/2167(DEC))

Rapporteur pour avis: Thijs Berman

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate avec satisfaction que le taux d'erreur estimé par la Cour des comptes pour l'aide extérieure relevant du budget de l'Union est en deçà du seuil de signification pour la deuxième année consécutive; est cependant préoccupé par le fait que les paiements intermédiaires et finals étaient affectés par des erreurs significatives et que la fréquence globale des erreurs affectant les paiements détectées par la Cour était supérieure à ce qu'elle était les deux années précédentes (33 % en 2011, contre 23 % en 2010 et 22 % en 2009);
2. est préoccupé par le fait que les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid et de la DG ECHO n'ont une nouvelle fois été jugés que partiellement efficaces; attire en particulier l'attention sur la nécessité d'améliorer ces systèmes dans les délégations; invite la Commission à réserver des moyens suffisants pour permettre au personnel des délégations d'exercer leurs activités de contrôle et de surveillance de manière satisfaisante et en temps opportun; salue la mise en œuvre de la nouvelle version du rapport semestriel sur la gestion de l'aide extérieure en juillet 2011, qui vise à renforcer les liens de responsabilité entre les délégations et le siège d'EuropeAid;
3. exprime une nouvelle fois l'inquiétude que lui inspire la fréquence élevée d'erreurs d'encodage dans le système d'information de gestion de l'aide extérieure (CRIS), qui est susceptible de porter atteinte à la fiabilité des données utilisées pour l'établissement des comptes annuels; invite la Commission à continuer à investir dans l'amélioration de la qualité des données et dans le développement des fonctionnalités de CRIS, notamment en établissant un lien entre les constatations des audits et le recouvrement des crédits¹;
4. attend avec impatience les premiers résultats de la nouvelle méthodologie de la Commission pour le calcul du taux d'erreur résiduel, qui sera appliquée pour la première fois aux directions générales des relations extérieures pendant l'exercice 2012;
5. partage les profondes inquiétudes de la Cour des comptes quant à l'inadéquation des ressources en personnel pour la gestion de l'aide, en particulier en ce qui concerne l'unité d'audit interne et les délégations d'EuropeAid, et quant aux effets négatifs potentiels de la rotation élevée des agents contractuels au siège ainsi que de la réorganisation de la gestion de l'aide, opérée à la mi-2011 par la Commission; en appelle au Conseil, en tant qu'il constitue l'autre branche de l'autorité budgétaire, à assumer sa responsabilité en veillant à ce qu'au cours des prochaines années, l'aide continue d'être gérée conformément aux normes les plus exigeantes;
6. constate que, en 2011, premier exercice complet d'activité du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), les agents du SEAE et de la Commission dans les délégations

¹ Voir également: Cour des comptes européenne, "Le système commun d'information RELEX (CRIS – Common Relex Information System)", rapport spécial n° 5/2012.

étaient séparés en matière d'affectation comme de crédits; est préoccupé par le fait que, en 2011, au moins quarante-trois personnes-années affectées à EuropeAid ont été utilisées par le SEAE, au-delà des seuils de flexibilité définis dans les modalités de travail négociées entre les deux organismes; invite instamment le SEAE et la Commission à respecter sans réserve les modalités de travail, en veillant notamment à ce que le personnel d'EuropeAid concentre ses efforts sur la bonne gestion de l'aide, afin que la bonne gestion financière de l'aide de l'Union ne soit pas mise en péril;

7. souligne que le renforcement envisagé du personnel d'EuropeAid dans la région couverte par la politique de voisinage ne devrait pas s'effectuer par le biais d'une réduction et d'un transfert vers cette région du personnel chargé de la gestion de l'aide de l'Union destinée aux pays les moins développés et aux autres pays à faibles revenus situés dans d'autres régions; estime au contraire que si de nouveaux besoins se font jour, il faut y satisfaire en prévoyant du personnel supplémentaire;
8. invite instamment la Commission et le SEAE à accorder davantage d'attention aux résultats et à la mesure de l'impact dans la conception des nouveaux programmes de dépenses prévus dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, notamment en utilisant des indicateurs prédéfinis, par pays, clairs, transparents et mesurables qui soient adaptés aux spécificités et aux objectifs de chaque instrument; s'associe à la recommandation de la Cour selon laquelle la Commission devrait définir les objectifs politiques de façon à mieux démontrer comment elle garantit la valeur ajoutée européenne pendant la prochaine période de programmation; demande une nouvelle fois que l'ensemble des acteurs concernés, y compris la société civile et les autorités locales des pays partenaires, soient associés à la phase d'évaluation de l'aide de l'Union.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	19.2.2013
Résultat du vote final	+: 26 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Thijs Berman, Michael Cashman, Ricardo Cortés Lastra, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Mikael Gustafsson, Filip Kaczmarek, Michał Tomasz Kamiński, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Jean Roatta, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Alf Svensson, Keith Taylor, Eleni Theoharous, Patrice Tirolien, Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Philippe Boulland, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Enrique Guerrero Salom, Isabella Lövin, Gesine Meissner, Bart Staes
Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final	George Lyon